

NORD-OUEST PRÉSENTE

VINCENT LINDON

FIRAT AYVERDI

AUDREY DANA

WELCOME

UN FILM DE PHILIPPE LIORET



Dossier informatif

Distribué à l'occasion de l'avant-première du film
 16 MARS 2009
 UGC De Brouckère



AVEC DERYA AYVERDI SELIM AKGUL THIERRY GODARD OLIVIER RABOURDIN PRODUIT PAR CHRISTOPHE ROSSIGNON SCÉNARIO PHILIPPE LIORET EMMANUEL COURCOL OLIVIER ADAM IMAGE LAURENT DAILLAND (A.F.C.) MONTAGE ANDRÉA SEDLACKOVA DIRECTION ARTISTIQUE YVES BROVER SON PIERRE MERTEIS LAURENT QUARILLO ÉRIC TISSERAND DIRECTION DE PRODUCTION OLIVIER HÉLIE PRODUCTRICE EXÉCUTIVE ÈVE MACHUET PRODUCTEUR ASSOCIÉ PHILIP BOFFÉARD UNE COPRODUCTION ENTRE NORD-OUEST FILMS STUDIO 37 FRANCE 3 CINÉMA MARS FILMS FUL AOUT PRODUCTIONS

Article 13
de la Déclaration universelle des droits de l'Homme

1. *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.*

2. *Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.*

Article 14
de la Déclaration universelle des droits de l'Homme

1. *Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.*

ÉGAUX

Petit lexique à l'usage des autochtones

Entre euphémismes et alarmisme du discours public sur l'immigration, on finit par s'y perdre. Petit lexique... pour s'y retrouver.

Clandestin : personne qui ne s'est jamais enhardie à déclarer son amour de la Belgique à aucune administration, qui ne figure sur aucun registre et n'a par conséquent (presque) aucun droit.

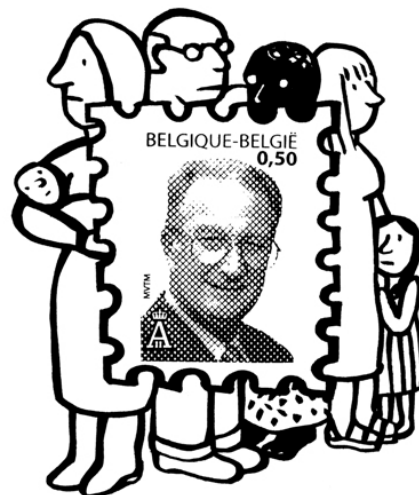
Illégal : personne qui, après s'être enhardie (voir « clandestin ») ou avoir été contrôlée par hasard, a été priée d'aller voir ailleurs, ce qu'elle n'a pas fait.

Sans-papiers : terme préféré aux deux précédents parce que moins stigmatisant qui désigne toute personne qui n'a pas le droit de côtoyer durablement les 99 % de Belges déprimés par le mauvais temps persistant.

Demandeur d'asile : personne qui présente environ 90 % de chances de voir sa demande de protection sur base de la Convention de Genève de 1951 rejetée au motif que son récit n'est pas crédible puisqu'elle ne se souvient plus du prénom de la troisième épouse du dictateur de son pays.

Réfugié : spécimen rare qui a eu la chance de pouvoir démontrer un risque de persécution individuelle, de bénéficier d'un bon avocat et du soutien de son entourage ou d'une association, qui a fait preuve d'une persévérance hors du commun et se voit octroyer le droit de travailler en Belgique dans quelque secteur délaissé par les indigènes.

Protection subsidiaire : sous-statut éventuellement accordé à ceux qui n'arrivent pas à prouver le risque de persécution individuelle (voir « réfugié ») mais dont le pays est néanmoins ravagé par la guerre et qu'on renverra dès que tout ira mieux dans ledit pays.



Régularisation : loterie permanente organisée par le ministère de l'Intérieur. Le nombre de gagnants est extrêmement réduit mais une éventuelle grève de la faim augmente substantiellement les chances de gain. Elle peut aussi occasionnellement être dite *one shot*, avec une super cagnotte à la clé.

Centre fermé : euphémisme pour désigner une prison où sont enfermées les personnes non-belges (y compris les enfants) qui ont poussé le bouchon jusqu'à oser rêver d'une vie meilleure.

Eloignement : autre euphémisme pour désigner l'expulsion par la force de personnes qui avivent notre mauvaise conscience en nous rappelant par leur seule présence l'inégalité patente de la répartition des richesses mondiales.

Extrait de la *Chronique de la Ligue des droits de l'Homme* n°117 (septembre 2006) disponible sur www.liguedh.be

Affirmer la légalité de l'aide désintéressée aux migrants

Est-il permis d'aider un sans-papiers en Belgique ? L'article 77 de la loi du 15 décembre 1980 sur le statut des étrangers interdit d'aider un migrant à pénétrer, séjourner ou transiter en Belgique sous peine de sanctions pénales. Avec une exception : si cette aide est fournie pour des raisons « principalement humanitaires », elle n'est pas punissable.

Dans une version antérieure, l'exception de l'article 77 exigeait des raisons *purement* humanitaires. En 1997 à Bruges, dans une affaire qui avait choqué beaucoup de monde, une femme avait été condamnée à près de 10.000 euros d'amende pour avoir hébergé et nourri son compagnon sans-papiers. Le juge avait estimé que l'amour ou l'amitié n'étaient pas au-dessus de la loi et que son aide n'avait pas le but *purement* humanitaire requis. La polémique autour de ce qui avait été qualifiée de « délit de solidarité » avait conduit à la modification de l'article 77 et le remplacement de « purement » par « principalement ». Depuis, par raisons principalement humanitaires, il faut entendre des motifs qui n'ont pas pour but l'exploitation à des fins lucratives de la situation de l'étranger.



Dès lors, peut-on prendre un sans-papiers en stop ? Peut-on lui offrir de la nourriture ? Peut-on l'héberger chez soi ? Evidemment, et fort heureusement, oui. Peut-on lui louer un appartement ? La réponse est plus nuancée mais selon nous, l'aide et l'assistance offertes peuvent parfaitement être d'ordre économique, pour autant qu'elles n'exploitent pas la situation de faiblesse de l'étranger. Il est donc permis de louer un bien au prix normal pratiqué sur le marché. En réalité, c'est

le trafic (les passeurs) et la traite des êtres humains (l'esclavage moderne) qui sont visés et interdits par la loi.

Si le principe paraît clair, un certain nombre de cas se sont néanmoins produits récemment où des personnes ont été poursuivies pour avoir apporté une aide désintéressée à des migrants. Et les Etats européens ont tendance à durcir leur position à cet égard. En avril 2008, M. Fosso, qui voyage sur la compagnie *Brussels Airlines* pour rejoindre sa famille au Cameroun, fait escale à Bruxelles. Une fois installé dans l'avion, il constate qu'au dernier rang, un homme encadré par des policiers se débat et crie : il s'agit d'une expulsion. Il signale à une hôtesse, d'un ton courtois, qu'il ne peut pas voyager dans ces conditions, faisant allusion aux cris de la personne expulsée, partiellement étouffés par les policiers. M. Fosso et deux autres passagers qui avaient manifesté leur indignation tout aussi pacifiquement, sont arrêtés, sortis violemment de l'avion et conduits dans une cellule de l'aéroport. M. Fosso sera libéré une dizaine d'heures plus tard, ne sera pas remboursé pour son billet et sera interdit de vol sur la compagnie pendant 6 mois, tout comme les deux autres passagers. Des faits en tous points similaires se sont produits un mois plus tard avec d'autres personnes, toujours à Bruxelles, sur la même compagnie.

En France, près de Calais, une mère au foyer de 59 ans, membre d'une paroisse, bénévole aux restos du coeur et à l'association Terre d'errance, a été placée en garde à vue pendant plusieurs heures en février 2009 dans le cadre d'une instruction pour « aide au séjour irrégulier en bande organisée ». Qu'avait-elle fait ? Elle rechargeait bénévolement les batteries des téléphones portables de migrants qui séjournent dans la région de Calais pour tenter de rejoindre l'Angleterre.

En Espagne, en février 2009, un avant-projet de réforme de la loi sur l'immigration, très critiqué, criminalise l'aide aux migrants – comme le simple fait d'offrir un toit – avec une amende pouvant aller jusqu'à 10.000 euros. En Italie, le récent « paquet » sur la sécurité autorise les médecins à dénoncer les personnes sans-papiers qu'ils sont amenés à soigner.

En France encore, la police distribue systématiquement, aux passagers des vols sur lesquels une expulsion est prévue, une feuille d'information indiquant que le fait de s'opposer à une expulsion est punissable d'une amende et d'une peine de prison.

Ces quelques exemples sont loin d'être anodins. Lorsque des valeurs aussi fondamentales que la solidarité, l'aide désintéressée ou la liberté d'expression sont mises à mal, il faut rappeler qu'elles sont non seulement protégées par des conventions internationales contraignantes de promotion et de défense des droits fondamentaux, mais qu'elles sont essentielles à l'idée que nous nous faisons de la démocratie.

Pierre-Arnaud Perrouty et Kim Chi Nguyen

UNE GIRAFE SOUS LA PLUIE

Un film de Pascale Hecquet

Au village des girafes, toute l'eau est monopolisée pour alimenter la luxueuse piscine de Sir Lion. Une girafe téméraire décide que cette situation a assez duré et détourne le précieux liquide pour arroser l'arbre qui lui sert de repas.

Ce geste aura de bien lourdes conséquences : expulsée de son Afrique natale, elle est contrainte d'émigrer et de reconstruire une nouvelle vie dans un autre pays. Une ville du Nord exclusivement habitée par des chiens...

"Une girafe sous la pluie" est un dessin animé drôle et éducatif à destination des enfants à partir de 6 ans.

Le film et les jeux pédagogiques qui l'accompagnent (en format DVD-ROM) permettront aux enfants d'**appréhender la notion de migration** et de découvrir, de manière amusante mais informative le **parcours d'un migrant**.

Une girafe sous la pluie – Belgique/France – 12'10 – couleur – format 16/9 français/nederlands

Une co-production de la Ligue des droits de l'Homme asbl

**DVD gratuit (excl. frais d'envois)
pour les enseignants, associations d'éducation permanente...**

Commande Ecoles: 02/209 62 84 - formation@liguedh.be

En vente pour les particuliers à la FNAC et dans les bonnes librairies

Plus d'infos: www.liguedh.be



Centres fermés: maillons d'une longue chaîne d'exclusion

Les centres fermés pour étrangers ont-ils leur place en démocratie?

Le label « 7/24 :30 ! » de la semaine thématique de la Ligue des droits de l'Homme aurait pu comporter un chiffre de plus : 20. Voici vingt ans que les centres fermés pour étrangers existent en Belgique. Vingt ans que des hommes, des femmes et des enfants y sont enfermés alors qu'ils n'ont commis aucun autre délit que celui de ne pas avoir de papiers. Tout ou presque a été dit sur ces centres et la politique qui les sous-tend : liberticides, générateurs réguliers de drames humains, théâtres permanents de multiples violations des droits fondamentaux, onéreux, inefficaces (si l'on compare le nombre de personnes qui y sont détenues par rapport à l'ensemble des sans-papiers) et donc essentiellement symboliques (le fameux « signal fort »).

Tout a donc été dit mais les centres sont toujours là, rouages d'une politique minutieuse d'exclusion et de mise à l'écart des étrangers, qui figurent en bonne place sur la liste des indésirables d'une société fantasmée. On serait tenté de penser qu'après autant de drames, de critiques internes et internationales (notamment de comités de l'ONU et du Conseil de l'Europe), la cause serait entendue et qu'il ne s'agit que d'une question de temps pour que la situation s'améliore ; que ces centres seraient en quelque sorte en sursis. La réalité et les perspectives sont tout autres...

Situations Inadmissibles

Ce qui est frappant pour qui les observe sur la durée, c'est de voir à quel point ces centres continuent d'être le **théâtre d'incidents fréquents**. Rien que sur ces dernières années, plusieurs émeutes, grèves de la faim, violences diverses, interventions policières musclées, décès et suicides se sont produits. Autant de signes qui confirment, si besoin en était, que ces centres constituent en eux-mêmes, quelles que soient les améliorations qui peuvent y être apportées au nom de leur prétendue « humanisation », une violence institutionnelle qui conduit inévitablement à des drames. Faits plus rares, au centre de Vottem, ce sont, tour à tour, des gardiens et des infirmières qui ont dénoncé en 2006, sous couvert d'anonymat, des pratiques illégales, dont certaines, si elles devaient être confirmées par l'instruction en cours, peuvent être qualifiées de traitement inhumain et dégradant.

Il reste des **failles législatives et réglementaires** importantes à propos des centres. Rappelons qu'une action en annulation de l'arrêté royal du 2 août 2002 qui régit les centres fermés, introduite notamment par la Ligue des droits de l'Homme, est toujours pendante devant le Conseil d'Etat. De même que l'action en annulation de l'arrêté ministériel du 23 septembre 2002 qui établit la procédure et règle le fonctionnement de la Commission des plaintes relatives aux centres fermés. Rappelons également que, malgré des critiques de toutes parts, le centre INAD (pour « inadmissibles ») échappe toujours inexplicablement au champ d'application de l'arrêté royal de 2002, lequel s'applique pourtant à tous les autres centres.

Des enfants dans une poudrière

Autre gros point noir, des **enfants continuent d'être détenus dans ces centres** : il y a en permanence entre trente et cinquante d'enfants détenus. Ils ont entre trois mois et 18 ans et sont enfermés depuis quelques jours à 4 mois. Ils sont en Belgique depuis quelques semaines pour les uns, plusieurs années pour les autres. Certains sont nés en Belgique, y ont toujours été scolarisés et y sont parfaitement intégrés. Ici encore, on ne compte plus les rapports de psychologues et d'experts en tous genres, ni même les décisions judiciaires belges et internationales qui condamnent cette pratique. Jusqu'à un rapport réalisé à la demande du ministre de l'Intérieur par *SumResearch* en octobre 2006, qui conclut qu'« *enfermer des enfants est difficilement justifiable* » et que le « *maintien des familles*

avec enfants est, du point de vue des droits de l'enfant et de son bien-être, inacceptable dans les circonstances actuelles qui sont celles des centres fermés ». Las, la Belgique s'entête, parfois jusqu'à l'absurde lorsque des tribunaux saisis de demandes de libération des enfants estiment qu'ils ne sont pas enfermés : seuls les parents font l'objet d'une mesure de détention, les enfants ne sont dans le centre que pour ne pas être séparés de leurs parents. Tout récemment encore, dans un communiqué de presse du 27 août 2008, le Délégué général aux droits de l'enfant, déclarait après avoir visité un centre : « Enfermer des enfants dans de telles poudrières relève d'une coupable inconscience et d'une négligence absolue ! »

Accès en sursis

Bien qu'essentiel pour pouvoir opérer un contrôle démocratique sur ces lieux d'enfermement, **l'accès des ONG aux centres demeure précaire**. Rappelons qu'un visiteur de l'organisation *Jesuit Refugee Service* s'est vu retirer son droit de visite pour des motifs flous. Au mois de juillet 2008, l'association *Beweging Kinderen Zonder Papieren* a essuyé un refus à sa demande d'accréditation, notamment pour avoir publié sur son site des commentaires jugés trop critiques par l'Office des étrangers. Du reste, les ONG qui sont accréditées se voient régulièrement rappelé que leur droit de visite peut être retiré. Ces éléments soulignent le caractère discrétionnaire de la décision de l'Office des étrangers d'autoriser l'accès. En France, la situation se durcit sensiblement : seule la Cimade avait jusqu'ici accès aux centres de rétention. Manifestement dérangé par les critiques répétées de cette organisation, le gouvernement vient de revoir les conditions d'accès dans les centres pour contraindre les organisations qui seront retenues pour fournir de l'aide juridique aux détenus à un devoir de neutralité et de confidentialité. A quand le tour de la Belgique ? (...)

Dura lex, chère lex

Il y a bien ici ou là quelques **rares motifs de satisfaction**. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Belgique à plusieurs reprises ces dernières années. Pour ne prendre que les deux derniers cas, la Cour a sévèrement condamné la Belgique, dans l'arrêt « Tabitha » du 12 octobre 2006, pour avoir infligé un traitement inhumain à une fillette de cinq ans et à sa mère, en détenant l'enfant pendant deux mois en centre fermé. Dans un arrêt du 24 janvier 2008 concernant deux Palestiniens qui avaient été « libérés » par l'Office des étrangers dans la zone de transit de l'aéroport de Bruxelles, dont ils ne pouvaient pas sortir, la Cour a également condamné la Belgique, mettant ainsi fin à une pratique détestable. On relèvera encore la mise en place d'un système de tutelle pour les mineurs non-accompagnés, qui ne sont désormais plus enfermés au contact des adultes. De même, un consensus commence à se dégager pour sortir les enfants des centres, même s'il faudra sans doute encore un peu de temps.

Au-delà de ces maigres motifs de satisfaction, il faut bien constater un déplacement du curseur vers un **durcissement généralisé** en matière de détention et d'expulsion d'étrangers. Politique restrictive en matière de visas, patrouilles en mer et sur terre avec des moyens militaires, refoulements aux frontières, enfermements, accords de réadmission, expulsions, interdictions du territoire, tous les éléments sont en place pour maintenir à distance et exclure les étrangers.

De cette chaîne destinée à exclure, les centres fermés ne sont qu'un maillon. Exclure donc, mais à quel prix ? Avec le recul, on s'apercevra que le coût humain de cette politique est insupportable : les morts en mer et aux frontières, les drames innombrables en tous genres et à toutes les étapes des trajets migratoires. Quant au coût financier, il est simplement exorbitant : imaginez le prix d'un « vol spécial » pour expulser huit personnes... Le coût total des centres fermés pour les contribuables reste d'ailleurs à évaluer. Sans parler du renoncement silencieux aux valeurs que nous prétendons défendre, qui rabaisse les clauses de sauvegarde des droits fondamentaux dans les textes qui organisent cette chaîne au rang de simples clauses de style, vides de sens.

Pierre-Arnaud Perrouty

Extrait de la Chronique de la Ligue des droits de l'Homme n°117 (septembre 2006)

La directive « retour » adoptée

Le 18 juin 2008, le Parlement européen a adopté une directive dite « retour », relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres « au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier » – en clair sur les possibilités de détention et d'expulsion des migrants non européens. Des ONG de plusieurs pays de l'UE, soutenues par de nombreux citoyens et plusieurs centaines d'élus, avaient appelé les parlementaires à rejeter cette « directive de la honte » qui institue véritablement l'enfermement des étrangers comme mode de contrôle des flux migratoires.

Parmi les points les plus problématiques de ce texte, figurent la possibilité d'enfermer des étrangers jusqu'à 18 mois ; une systématisation de l'interdiction du territoire de l'UE pendant cinq ans pour les personnes expulsées, ce qui revient à les criminaliser et les exclure ; le renvoi des étrangers vers des pays par lesquels ils n'ont fait que transiter, sans qu'ils aient un lien avec ces pays ; la détention et l'expulsion forcée des mineurs – même des mineurs non-accompagnés – qui peuvent être éloignés vers un pays tiers (autre que leur pays d'origine) où ils n'ont ni famille ni tuteur légal. Ce texte ouvertement répressif devra être transposé dans les systèmes juridiques internes des Etats membres.

Même si les Etats conservent une marge d'appréciation, par exemple sur la durée maximale de détention, il est clair que cette directive donne un très mauvais signal, ce que n'ont pas manqué de faire savoir des Etats partenaires de l'UE, en particulier en Amérique latine et en Afrique.

Extrait de l'article "Les (droits des) étrangers soumis à rude épreuve" par Michel Kaiser et Pierre-Arnaud Perrouy, in "L'Etat des droits de l'Homme en Belgique. Rapport 2008", Editions Aden, 2009

La loi « des Jungles »

En 2002, la fermeture du centre de Sangatte devait, selon le ministère de l'Intérieur de l'époque, mettre fin « à un symbole d'appel d'air de l'immigration clandestine dans le monde ». Pourtant, dans la plus grande indifférence politique, les migrants ont continué à affluer le long du littoral de la Manche et de la Mer du Nord.

De mai à juillet, la Coordination française pour le droit d'Asile (CFDA) a mené dans cette région, une mission d'enquête et d'information. Après plusieurs mois d'observations et de rencontres avec les acteurs concernés (associations locales, militants, migrants et autorités locales), la CFDA a rendu public un rapport mettant en évidence la situation préoccupante



de ces étrangers en errance et un certain nombre de recommandations visant à mettre un terme aux violations des droits d'un grand nombre de migrants.

Au nombre de 19, ces recommandations concernent principalement le respect du droit d'asile, les conditions d'accueil, la protection des personnes vulnérables, le harcèlement et les brutalités policières et les droits des personnes retenues dans les centres de rétention.

Plus d'infos sur <http://www.cimade.org>

L'état des droits de l'Homme en Belgique : rapport 2008

La situation des droits de l'Homme en Belgique n'est certes pas aussi grave que dans certains pays.

Mais est-elle pour autant très reluisante ?

Si l'état de santé d'une démocratie se mesure à l'aune de ses coulisses et de ses exclus, c'est du côté des prisons surpeuplées et vétustes, des centres fermés pour étrangers, des expulsions violentes et des lieux d'enfermement pour mineurs ou malades mentaux qu'il faut regarder.



Autant de lieux méconnus du grand public où les droits fondamentaux sont fragilisés, quand ils ne sont pas tout simplement relégués au second plan. Sans compter qu'à côté de ces lieux, des dispositifs de contrôle et de répression moins tangibles se mettent en place dont les effets, bien que plus diffus, ne sont pas moins dangereux.

Des fichiers de police tentaculaires (on a parlé de 1,6 million de Belges fichés) aux abus liés au renforcement de la lutte contre le terrorisme ou l'immigration clandestine, en passant par la multiplication des caméras de surveillance ou les mesures de conditionnement de prestations sociales, l'impression qui domine nettement est celle d'un rétrécissement des droits fondamentaux.

Dans ce livre, la Ligue des droits de l'Homme propose un tour d'horizon des sujets sensibles sur lesquels elle travaille au quotidien. Des spécialistes présentent de manière accessible les enjeux en matière de droit à la vie privée, de prisons, de droit des étrangers, d'égalité entre les femmes et les hommes, de droits des jeunes, de droits économiques, sociaux et culturels, etc. Avec, pour clôturer, une chronologie des événements marquants de l'année 2008.

« *L'état des droits de l'Homme en Belgique : rapport 2008* » Ouvrage collectif, éditions Aden, 2009

En vente dans toutes les bonnes librairies

Pour commander cet ouvrage: 02/209 62 80 – ldh@liguedh.be ou www.liguedh.be



La Ligue des droits de l'Homme: les droits fondamentaux au quotidien

Née en 1901, la Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante, pluraliste et interdisciplinaire. C'est un mouvement au sein duquel chacun se sent concerné et agit pour le respect de la dignité de tous.

A Bruxelles, Charleroi, Huy, La Louvière, Liège, Mons, Namur, Tournai et Verviers, les **sections locales** assurent la visibilité, la proximité et le dynamisme de la Ligue auprès de la population. Véritables lieux d'expertises, **les commissions thématiques** travaillent sur des matières telles que jeunesse, prisons, justice, droits économiques et sociaux, étrangers, psychiatrie...

NOTRE MISSION

Promouvoir les principes d'égalité, de liberté, de solidarité et d'humanisme, ainsi que les droits fondamentaux des hommes et des femmes, en Communauté française de Belgique. **Combattre l'injustice et les discriminations** sous toutes les formes (racisme, sexisme, homophobie, traite des êtres humains). **Défendre la dignité** des étrangers, des sans papiers, des sans emploi, des détenus, des personnes âgées, des jeunes, bref de tous. Défendre le respect de la vie privée et l'accès de tous les citoyens à une justice équitable et non expéditive.

VIGILANCE

En tant que contre pouvoir, la Ligue de droits de l'Homme observe, **informe et interpelle les pouvoirs publics et les citoyens** en vue de remédier à des situations qui portent atteinte aux droits fondamentaux.

La Ligue **examine les initiatives législatives et veille au respect des lois**, des conventions et des pratiques qui garantissent les droits humains. En cas d'atteinte à ces droits, la Ligue réagit sous forme d'interpellations, de communiqués et de conférences de presse, fait part de ses positions afin de susciter des modifications. Elle peut également mener des **actions en justice**, si des dispositions sont contraires aux droits de l'Homme.

FORMATION

La Ligue des droits de l'Homme est attentive à la nécessité de **favoriser le dialogue, de former élèves et enseignants à l'exercice et à la défense des droits humains** :

- par un programme de formation dans les écoles primaires, secondaires, dans les universités, dans les écoles de police.
- par la réalisation d'un module d'éducation aux droits fondamentaux à destination des enseignants de la Communauté française.

La Ligue propose également des **formations pour les adultes** à des organismes tiers.

SENSIBILISATION

La sensibilisation aux droits humains passe aussi par la **collaboration avec le monde socio-culturel** : colloques, conférences, débats, expositions, partenariats avec des théâtres, des cinémas, des centres culturels sont régulièrement organisés.

La Ligue développe également ses propres projets à l'intention d'un public de tous âges et de tous horizons.

Bulletin de soutien à la Ligue des droits de l'Homme

Je deviens **Membre-Donateur***

à partir de **55€ par an*** (cotisation : 25 € + don à partir de 30 €)

Je bénéficie de la carte de membre et ses nombreux avantages (réduction dans certains cinémas, théâtres...), je reçois « La Chronique » (le bimestriel) et je bénéficie d'une **déduction fiscale** (*) ainsi qu'une **attestation fiscale** envoyée par courrier en fin d'année.

- Je verse _____ € sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85
 Je paie par ordre permanent

* 42,50 étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés (cotisation : 12,5 € + don à partir de 30 euros)

*A partir de 30 € votre don est déductible fiscalement

Je deviens **Membre adhérent** à partir de **25€ par an**

Je bénéficie de la carte de membre et de ses nombreux avantages (réduction dans certains cinémas, librairies, théâtres...) et je reçois « La Chronique », bimestriel de la Ligue des droits de l'Homme.

- Cotisation ordinaire **25,00 €/an**
 Cotisation de solidarité **12,50€/an** (étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés ...)
 Je verse _____ € sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85
 Je paie par ordre permanent

Je deviens **Donateur**

(à partir de 30 € votre don est déductible fiscalement)

Je bénéficie d'une **déduction fiscale** (*) ainsi que d'une **attestation fiscale** (*) envoyée par courrier au cours du 1^{er} trimestre suivant l'année concernée.

- Je verse _____ € (**montant à partir de 30 €**) sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85
 Je paie par ordre permanent

Facilitez vous la vie : payez par ordre permanent !

Par Self ou Home Banking : intégrez le montant dans la rubrique « Ordre Permanent » du logiciel bancaire.
 Par paiement à votre banque : demandez au guichet le document ad hoc.

Montants mensuels : à partir de 4,59 € (membre donateur) – 2,1 € (membre adhérent) – 2,5 € (donateur)

Nom : Prénom : Année de naissance :
 Profession : Adresse (rue- n°)
 Code postal : Ville : Courriel :
 Tél. :Gsm : Fax :

Ce document est à nous retourner par e-mail, par fax ou par courrier à la
Ligue des droits de l'Homme asbl – rue du Boulet n° 22 à 1000 Bruxelles
 Tél.:+32(0)2/209.62.80 - Fax:+32(0)2/209.63.80; E-Mail: ldh@liguedh.be



*Ligue des droits de l'Homme asbl
22, rue du boulet 1000 Bruxelles
Tel :02/209 62 80
Fax :02/209 63 80
e-mail : ldh@liguedh.be*

*Pour être tenu informé des activités de la LDH,
envoyez un courriel à ldh@liguedh.be avec
mention "infos LDH"*

www.liguedh.be